



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : LELANDAIS Guillaume

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : LELUBEZ Marlène (pouvoir à LEJOLLY Annie), ROUXEL Dominique (pouvoir à BRIENS Eric),

Excusée : TRAVERT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : 28 février 2024

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 JANVIER 2024

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 30 janvier 2024 :

- Décision 2024/03 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AO 86, située 20/22 rue Bottin Desylles
- Décision 2024/04 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AR 88, située 17 rue du 17 juin

3. TRAVAUX CHATEAU 2024/2025 – ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE D’ŒUVRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

3.1 Attribution marché de maîtrise d’œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé, par délibération du 30 janvier 2024, à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de consolidation et de restauration des remparts du château.

Il présente la procédure engagée pour cette consultation :

- Modalités de publicité (date d'envoi à la publication : 31/01/2024)
 - o Insertion sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.fr
 - o Publication dans la Manche Libre du 10 février 2024
- Date limite de remise des offres : jeudi 22 février 2024 – 12 h
- Nombre de dossiers retirés sur la plateforme : 17
- Nombre d'offres reçues : 3

L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 22 février 2024 à 14h45.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 04 mars 2024 et a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le cabinet Machefer, assistant à maîtrise d'ouvrage, selon les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence, à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix.

Conformément à l'article 7.3 du règlement de consultation, une négociation a été menée auprès des 3 candidats. La Commission d'Appel d'Offres s'est donc réunie le 05 mars afin de prendre connaissance du résultat de la négociation.

Monsieur Lelandais demande si l'architecte est le même que celui désigné pour les travaux de la Tour des Prisons. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que l'offre du cabinet Pougheol était également recevable puisqu'il suit la restauration des remparts de Granville. Monsieur Lacolley précise que le cabinet Architrav s'est engagé sur un calendrier de travaux plus resserré (6 mois au lieu de 10 mois), ce qui minimisera les révisions de marchés.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 04 et 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition du cabinet Architrav d'Angers, au taux d'honoraires de 9.21 % pour la tranche ferme et de 8.71 % pour la tranche optionnelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

3.2 Demandes de subventions mission de maîtrise d’œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de consolidation et de restauration des remparts du château, est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat (DRAC), de la Région Normandie, du Département de la Manche. Il demande l'autorisation du conseil municipal de solliciter toutes les subventions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication (DRAC Normandie) dans le cadre de travaux sur un immeuble classé, ainsi qu'àuprès de la Région Normandie, du Département de la Manche, et de tout autre organisme ou collectivité territoriale le cas échéant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

4. LOTISSEMENT DU BOIS DE L'ENFER – MODIFICATION PRIX DE VENTE AU M²

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 mai 2023, le conseil municipal s'était prononcé sur le prix de vente des 12 lots de la 4^e tranche du Bois de l'Enfer, sur la base d'une superficie totale de 6 228 m².

Il s'avère que le bornage définitif permet de totaliser une superficie totale de 6 232 m², sans changement en ce qui concerne le montant de l'opération qui s'élève toujours à 370 515 € HT.

Le prix de vente au m² doit être révisé pour être fixé à 59,46 € HT (avec la TVA sur marge, soit un prix au m² de 68,89 € TTC).

Vu l'avis du Domaine n° 2023-50551-40395 en date du 22/05/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente au mètre carré de la 4^e tranche du lotissement du Bois de l'Enfer à 59,46 € HT + la TVA sur marge,
- Décide que toute augmentation de TVA (aujourd'hui à 20 %) intervenant avant la signature des actes de vente définitifs modifiera le prix fixé et sera supportée par les acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous les documents afférents à la vente des parcelles,
- Décide de retenir l'office notarial SCP Fautrat de Saint Sauveur le Vicomte pour ces transactions,
- Précise que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le maire précise que les travaux d'alimentation électrique sont terminés ce qui rend possible l'édition de l'arrêté autorisant la vente des lots. Il ajoute que deux parcelles sont en phase de pré-vente.

Monsieur Lelandais indique que le candélabre déposé à cause des travaux crée un point sombre dans la rue du Bois de l'Enfer.

5. MODALITES DE RESERVATION ET INSTAURATION D'UN DEPOT DE GARANTIE DANS LE CADRE DE LA CESSION DES PARCELLES DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est d'usage, en matière immobilière, que les acquéreurs soient astreints au versement d'une quote-part de la valeur d'achat du bien immobilier au stade de l'avant-contrat (promesse ou compromis de vente). Cette somme est récupérable ou non, selon les termes définis dans l'avant-contrat.

La commune, en sa qualité de lotisseur, a la possibilité de conditionner les cessions de ses parcelles de lotissements communaux à un dispositif de cette nature visant à lier l'acquéreur dans sa décision d'achat.

Pour se faire, il est impératif :

- De conditionner la durée de la réservation de terrains en lotissement à la passation d'un avant-contrat devant notaire. Sans la conclusion d'un avant-contrat dans la limite de temps impartie, la réservation est caduque,
- De fixer le pourcentage du dépôt de garantie en fonction du prix de vente HT de la parcelle réservée,
- De fixer les conditions suspensives qui permettent la restitution intégrale du dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Instaure l’obligation, pour tout acquéreur, d’un dépôt de garantie pour chaque parcelle des lotissements communaux actuels ou à venir, dès que l’autorisation de vente des lots est obtenue,
- Conditionne tout acte de réservation de terrain de lotissements communaux à la conclusion d’un acte notarié d’avant-contrat (promesse ou compromis de vente) dans les 3 mois à compter de la date d’acceptation par le maire de ladite réservation. Au-delà de cette période, la réservation est caduque.
- Souligne que la réservation est une modalité préalable facultative et que la conclusion d’un avant-contrat peut s’y substituer,
- Fixe les conditions suivantes au dépôt de garantie :
 - o Tout acquéreur potentiel à l’obligation d’un dépôt de garantie par acte notarié d’avant-contrat pour chaque parcelle des lotissements communaux actuels ou à venir et ce, dès que l’autorisation de vente des lots est obtenue par la commune,
 - o Le montant du dépôt est de 5 % du prix HT de la parcelle,
 - o Le dépôt de garantie est versé par l’acquéreur au notaire retenu par la commune pour s’occuper des actes de vente du lotissement. Ce versement intervient au moment de la signature par les parties de l’avant-contrat portant « compromis » ou « promesse » de vente,
 - o En cas de désistement de l’acquéreur, le dépôt de garantie est définitivement conservé par la commune, à l’exception des motifs suivants :
 - Non-obtention du prêt relatif à la réalisation du projet immobilier dans les 6 mois qui suivent la signature devant notaire de l’avant-contrat, dans la mesure où cette condition est indiquée dans l’avant-contrat,
 - En cas de décès de l’acquéreur principal ou de l’un des co-acquéreurs.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’OFFICE DE TOURISME DU COTENTIN POUR LA BILLETTERIE DES VISITES DU CHATEAU

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ries, Maire-Adjointe en charge des activités culturelle. Madame Ries fait part d’un projet de convention de partenariat proposé par l’Office de Tourisme du Cotentin pour la vente des billets des visites guidées du château pendant la période estivale. Il précise qu’il s’agit des visites organisées par la commune (les lundis, mercredis et vendredis), dans les mêmes conditions que les visites assurées par le Pays d’Art et d’Histoire.

La convention prévoit que l’Office de Tourisme assure la vente des billets dans l’ensemble de ses bureaux d’information, permanents et saisonniers ainsi que la promotion des visites, le bon déroulement des ventes ainsi que le remboursement en cas d’annulation.

En fin de saison, l’Office procédera au versement des recettes à la commune, déduction faite d’une commission de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- De donner son accord à la convention de partenariat proposée par l’Office du Tourisme du Cotentin,
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Monsieur le Maire indique ce partenariat permettra une meilleure promotion des visites du Château.

Madame Vasselin souligne les carences d’informations dans les offices de tourisme du Cotentin.

7. ADHESION PASS CULTURE MUSEE BARBEY D'AUREVILLY

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ries, Maire-Adjointe en charge des activités culturelle. Madame Ries fait savoir que le Pass Culture du Conseil Départemental accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective et une part individuelle, à partir de 15 ans. Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les partenaires culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

Il propose d'ajouter ce mode de paiement à la régie du musée afin de permettre d'appliquer ce Pass lors des visites du musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au dispositif Pass Culture,
- Décide l'ajout du Pass Culture à la décision du 29 mars 1986 instituant la régie du musée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. CONVENTION TRIENNALE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES 2024/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence invasive du frelon asiatique, et en particulier sa présence dans la Manche constatée depuis 2011.

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Manche est chargée de la lutte contre cette espèce nuisible, en particulier aux abeilles. Ces actions sont basées sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la protection des ruches et la lutte par la destruction des nids.

Il propose au Conseil Municipal de signer la convention triennale 2024/2026 avec cet organisme, soutenu par le Département de la Manche, afin de participer à cette lutte.

Le mode de participation est le suivant :

- Un forfait de participation annuel de 156 € pour l'animation/coordination, le suivi des actions et des investissements,
- Une participation à la destruction des nids déclarés sur la plateforme dédiée, après avoir choisi chaque année une entreprise parmi les offres sélectionnées par la FDGDON.

Pour information, 47 interventions ont été réalisées en 2023, soit un coût de 2 815 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2024/2026 à passer avec la FDGDON pour la lutte collective contre les frelons asiatiques,
- Autorise Monsieur le Maire à régler le forfait de participation annuel à la FDGDON,
- Décide de retenir les entreprises suivantes, parmi celles proposées par le FDGDON pour l'année 2024 :
 1. Agence ML services – St Germain sur Ay
 2. DN Guêpes – la Haye
 3. Normandie Nuisibles - Saussey
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser le choix annuel de l'entreprise intervenant sur la commune pour les années 2025 et 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9. CONVENTION MISE A DISPOSITION TERRAIN COMMUNAL POUR AIRE DE JEUX GONFLABLES

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a été sollicité par Madame Sandrine Pop pour la mise en place d'un parc de jeux gonflables pendant la saison estivale 2024. Il présente le projet d'implantation des jeux et indique qu'il convient, si le conseil municipal autorise cette activité commerciale, de prévoir une convention d'occupation du domaine privé communal.

Il précise que cette convention serait consentie et acceptée du 19 avril au 31 août 2024 sur la parcelle cadastrée section AP 92, à proximité du camping municipal, pour un montant de 400 €. Les termes de la convention précisent les conditions générales d'exploitation des lieux et définit les responsabilités du preneur ainsi que ses obligations d'assurance et d'obtention des autorisations nécessaires à l'implantation de ce parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'implantation d'un parc de jeux gonflables et trampolines sur la parcelle cadastrée section AP 92, du 20 avril au 31 août 2024,
- D'instaurer une redevance de 400 € au titre de cette occupation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire précise que les équipements gonflables sont traités anti-feu et qu'ils pourront être dégonflés en prévision des deux feux d'artifice. Il précise que la mairie fournit le terrain et que Madame Pop se charge de toutes les formalités et autorisations nécessaires à son activité. A la question de Monsieur Galluet, il ajoute que le terrain sera clôturé.

Une pré-ouverture est envisagée le 19 avril.

10. FRAIS SCOLAIRES – COUT PAR ECOLE ET COUT MOYEN PAR ELEVE

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1er janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir : politique enfance/jeunesse, politique petite enfance, scolaire, santé et services publics.

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

10.1 – Coût par école

Au titre de la compétence scolaire, des frais de scolarité sont réclamés pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l’Ouve. Pour se faire, il convient de définir un coût par école pour chaque élève et le tableau récapitulatif ci-dessous présente le coût par école calculé pour l’année scolaire 2022/2023, avec pour mémoire le coût pour l’année 2021/2022 :

Année	Ecole Orglandes Maternelle	Ecole Orglandes Primaire	Ecole Saint Sauveur le Vicomte Primaire	Ecole Saint-Sauveur le Vicomte Maternelle	Ecole Néhou Primaire	Ecole St Jacques de Néhou Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire
2021/2022	1 212,48 €	396,84 €	470,11 €	2 784,68 €	471,88 €	1 230,91 €	2 263,26 €	620,97 €
2022/2023	1 329,92 €	498,32 €	625,36 €	2 240,60 €	426,71 €	1 476,84 €	3 090,53 €	926,48 €

A la question de Madame Vasselin sur l’évolution des effectifs, Monsieur le Maire indique qu’ils sont stables à Saint Sauveur le Vicomte mais qu’il faut tenir compte des augmentations liées au coût de l’énergie et du personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d’Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d’application 201-1348 indiquant qu’il appartient à l’EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l’Ouve du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- de valider l’application des tarifs par école proposés dans le tableau ci-dessus pour l’année 2024,
- d’autoriser la communauté d’agglomération du Cotentin, dans le cadre du service commun de la Vallée de l’Ouve, à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l’Ouve.

10.2 – Coût moyen par élève

A partir du coût par école, sont calculés un coût moyen pour un élève de maternelle et un coût moyen pour un élève de primaire. Sur proposition de la commission de territoire du 30 janvier 2024, il est proposé de fixer comme suit les coûts moyens par élève de l’année 2024, calculés sur la base des frais scolaires 2022/2023 :

- o Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 888,31€
- o Coût moyen pour un élève de primaire : 584,61 €.

Rappel pour l’année 2023 :

- o *Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 798,53€.*
- o *Coût moyen pour un élève de primaire : 482,65 €.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2024 les coûts moyens par élève indiqués ci-dessus.

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE REVEIL SPORTIF

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association du Réveil Sportif de Saint Sauveur le Vicomte concernant ses difficultés financières. En effet, cette association avait recruté un éducateur sportif en alternance qui n'a pas souhaité continuer sa mission. Un autre éducateur peut venir pour finaliser la saison mais, âgé de plus de 26 ans, il n'ouvre pas droit aux mêmes aides. En conséquence, l'association demande une aide financière exceptionnelle à la commune pour le recrutement de cet éducateur sportif, sachant que cet agent sera mis à disposition de la commune pendant la saison estivale (juillet et août).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association du Réveil Sportif, uniquement pour l'année 2024 et de conclure une convention de subvention avec l'association afin de formaliser cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association du Réveil Sportif, uniquement pour l'année 2024,
- D'inscrire cette subvention au budget primitif 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de subvention avec l'association du Réveil Sportif,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A la question de Madame Vasselin, Monsieur le Maire confirme que la commune va effectivement faire l'économie d'un saisonnier mais que cet agent sera formé par les éducateurs sportifs de la base., ce qui permet un gain réciproque.

12. COMPLEXE SPORTIF - TARIF DES CAUTIONS POUR LES BADGES MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

En préambule, Monsieur le Maire fait savoir que le complexe sportif, qui a reçu un avis favorable de la commission de sécurité, va rouvrir le 11 mars prochain.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Sauveur le Vicomte met gratuitement les salles du complexe sportif « Jean Tardif » à disposition des associations pour la pratique de leurs activités.

L'accès à l'entrée du complexe s'effectue avec l'utilisation d'un badge nominatif qui est activé en fonction des besoins de l'association. Pour la salle de spécialités, il s'agit de confier une clé particulière.

A chaque badge et clé remise à une association, un document est signé par l'utilisateur qui en est alors responsable. Les badges étant nominatifs, il est nécessaire que l'association informe sans délai la mairie à chaque changement d'utilisateur (suite à une assemblée générale ou à un changement de personnel). A défaut, le badge pourra être désactivé.

De même, pour les clés, l'association devra informer la mairie au plus vite en cas de perte ou de changement d'utilisateur.

Une caution de 10 € sera demandée et encaissée pour chaque badge et pour chaque clé confiée aux associations. Lorsque l'association n'aura plus la nécessité de ce badge ou de cette clé, ce matériel sera remis contre signature de l'association à la collectivité et un mandat sera alors émis au compte 165 avec le RIB de l'association.

Il est donc proposé de valider la mise en place d'une caution de 10 € par badge et de 10 € par clé de salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en place d'une caution de 10 € par badge d'accès au complexe sportif et d'une caution de 10 € par clé d'accès à la salle de spécialités du complexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations :**
 - Réunion publique aménagement centre-bourg et station intermodale = **mardi 12 mars à 18h30 au cinéma**
 - Réunion publique et débat sur les arnaques et les abus de faiblesse organisée par la gendarmerie, les conciliateurs de justice et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répressions des Fraudes (DGCCRF) = **mercredi 13 mars à 14h30 au cinéma**
 - Commission Finances = **mardi 02 avril 2024 à 19h30**
 - Inauguration complexe sportif = **mardi 09 avril 2024 à 10h30**
 - Horaires et fréquentation de la Poste : suite à une rencontre avec la responsable de la Poste, les horaires d'ouverture vont évoluer à compter du 10 juin prochain. Le bureau sera ouvert le matin de 9h45 à 12h du mardi au vendredi et de 9h à 12h le samedi (il est actuellement ouvert l'après-midi). Monsieur le Maire indique qu'il a demandé une ouverture de 9h30 à 12h mais l'agent assure l'accueil de deux bureaux (Picaувille et Saint Sauveur le Vicomte). Il donne les chiffres de fréquentation hebdomadaires = entre 12 et 30 personnes par créneau d'ouverture. Madame Lejolly précise que la baisse de fréquentation est notamment due à la possibilité pour les usagers de déposer ses colis au centre de tri et de faire leurs opérations bancaires via un site dédié.

- **Tour de table :**

- Madame Vasselin a pris connaissance du nombre de commissions qui se sont tenues entre 2020 et 2024 et regrette que certaines ne se soient pas réunies (commission communication) ou très peu (commissions affaires scolaires ou affaires agricoles, commerces et artisanat).
Monsieur le Maire prend note de cette remarque mais souligne que les élus sont présents auprès des commerçants et que certaines commissions se sont réunies sur plusieurs thèmes (travaux et sécurité par exemple).
Madame Ries indique que les dénominations des commissions pourraient être revues puisque la communication est évoquée lors des commissions culture.
- Monsieur Galluet s'étonne de la demande de caution pour louer la salle des fêtes.
Monsieur le Maire indique que cette caution a été décidée par délibération mais n'était pas toujours demandée. Compte tenu de désordres constatés après certaines mises à disposition, la consigne a été demandée de solliciter cette caution.
Madame Ries précise que cette information va être rappelée lors de la réunion de préparation du calendrier des manifestations.
- Madame Hairon fait savoir qu'elle a entamé la procédure de reprise des concessions au cimetière de Selsoif, soit 12 emplacements possibles. A la question d'Arnaud Maurouard, elle précise que la procédure dure au minimum 16 mois.
Monsieur le Maire ajoute que l'objectif de cette procédure est d'éviter une nouvelle extension de cimetière.
Madame Vasselin précise qu'une procédure de ce type a déjà été menée mais n'a pas été terminée.

La prochaine réunion est prévue le **jeudi 11 avril 2024 à 19 h 30**.
L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 heures 50

Le Maire,



Eric BRIENS

Le Secrétaire de séance,



Guillaume LELANDAIS